

ANNEXES À LA DÉLIBERATION N° DE-0041-2022

DISPOSITIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DU VOTE ÉLECTRONIQUE PAR INTERNET POUR LES SCRUTINS ORGANISÉS PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

ANNEXE 1

Article 1 : Les modalités d'accès au site de vote électronique par internet

L'adresse du site de vote électronique accessible pour chaque électeur aura pour nom de domaine « cdg33.vote.voxaly.com » et non « https://cdg33.jevoteenligne.com » comme indiqué dans la délibération n° DE-0015-2022 du 29 mars 2022.

Article 2 : Conception, Gestion, Maintenance, Contrôle et Expertise

Le Centre de Gestion a confié à la société VOXALY, la conception, la gestion et la maintenance de la solution de vote électronique utilisée pour le scrutin de décembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, une expertise indépendante du système de vote sera effectuée, à l'initiative du Centre de Gestion, afin de vérifier le respect des garanties prévues par le décret.

Cette expertise devra couvrir l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission nationale de l'informatique et des libertés pourra en demander la communication.

Cette expertise a été confiée à la société DEMAETER, cabinet de conseil en dématérialisation, prestataire spécialisé en sécurité informatique et dans l'audit des solutions de vote électronique, dûment habilité à cet effet.

Article 3 - Composition de la cellule d'assistance technique

Le Centre de Gestion met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend:

- Des membres du Centre de Gestion ;
- Des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin ;
- Le chef de projet VOXALY.

Les membres de la cellule d'assistance technique peuvent assister aux opérations de supervision de l'élection du Bureau de vote, et notamment :

- A la séance de recette et de formation du système de vote.
- Aux opérations d'ouverture/clôture et de dépouillement du scrutin.



Ils bénéficieront de la formation réglementaire prévue à l'article 11 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 (avant le 28 octobre 2022).

REPRÉSENTANT(S) DU CENTRE DE GESTION	Mmes Cécile COSTE, Cécile FOURCADE et Elodie PEYROUX MM. Frédéric FRUTOSO et Sébastien RENON				
REPRÉSENTANT(S) DU PRESTATAIRE EN CHARGE DE L'ORGANISATION DU VOTE ÉLECTRONIQUE	La cheffe de projet Mme Estelle ADJADJI				
REPRÉSENTANT(S) DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Compte tenu du calendrier des opérations électorales dont le Centre de Gestion a la responsabilité et des échéances fixées pour le dépôt des candidatures (20 octobre 2022) la désignation nominative des représentants des organisations syndicales appelés à participer à cette cellule d'assistance technique interviendra ultérieurement. Les organisations syndicales candidates pour les différents scrutins sont : CFDT - CGT - FO - SNDGCT - SUD				

Article 5 : Bureaux de vote

Dans le cadre des opérations électorales organisées par le Centre de Gestion il est institué :

- 5 bureaux de vote électronique ;
- 1 bureau de vote centralisateur.

Les bureaux de vote électronique

Un bureau de vote est constitué pour chaque type d'instance de représentation des personnels placée près le Centre de Gestion soit 5 bureaux de vote électronique au total :

- 1 bureau de vote pour la CAP catégorie A;
- 1 bureau de vote pour la CAP catégorie B;
- 1 bureau de vote pour la CAP catégorie C;
- 1 bureau de vote pour la CCP;
- 1 bureau de vote pour le CST.

Les bureaux de vote électronique sont composés :

- D'un président (et son suppléant) désigné par le Conseil d'administration du Centre de Gestion ;
- D'un secrétaire (et son suppléant) désigné par le Conseil d'administration du Centre de Gestion ;
- D'un délégué de liste (et son suppléant) désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections (en cas de dépôt d'une liste d'union, il ne sera désigné qu'un délégué par liste).

En cas d'absence ou d'empêchement du président, celui-ci sera remplacé par le secrétaire.



Les membres du bureau de vote électronique sont chargés d'assurer :

- Le contrôle de la régularité du scrutin ;
- Le respect des principes régissant le droit électoral;
- Une surveillance effective du processus électoral.

Ils disposent de moyens d'accès personnalisés, fournis par le prestataire VOXALY, leur permettant d'exercer ses prérogatives.

Ils participent à toutes les étapes des opérations électorales jusqu'au dépouillement.

Ils signent les procès-verbaux relatifs à leur instance et proclament les résultats de leur périmètre.

Le bureau de vote centralisateur

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, un bureau de vote électronique centralisateur est constitué afin d'assurer la supervision de l'ensemble des scrutins.

Ce bureau de vote électronique centralisateur est composé :

- D'un président (et son suppléant) désigné par le Conseil d'administration du Centre de Gestion ;
- D'un secrétaire (et son suppléant) désigné par le Conseil d'administration du Centre de Gestion ;
- D'un délégué (et son suppléant) représentant chaque bureau de vote électronique regroupé au sein du bureau de vote électronique centralisateur (soit 5 délégués).

La composition des différents bureaux de vote électronique est exposée en annexe 2 de la présente délibération.

Article 6 : Répartition des clés de chiffrement

Les clés de chiffrement permettent le codage et le décodage du système de vote électronique.

Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribué (article 12 du décret n° 2014-793).

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur sont les seuls et uniques porteurs de clés de chiffrement permettant de déclencher le dépouillement.

Suivant la désignation du bureau de vote électronique centralisateur figurant en annexe 2 de la présente délibération, on compte 7 membres du bureau de vote centralisateur porteurs de clés de chiffrement.

A minima, 3 clés sont requises (celle du Président du bureau de vote électronique centralisateur ou de son représentant et de 2 délégués) pour déclencher le dépouillement.

Ces clés sont conservées sous la responsabilité de chacun des détenteurs.



Article 7 - Modalités de fonctionnement du centre d'appel

Le Centre de Gestion confie à VOXALY la mise en place et la supervision d'un centre d'appel non surtaxé chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote et selon les modalités et horaires suivants :

- VOXALY met à disposition une assistance téléphonique au numéro suivant : 05 67 31 53 63
- L'assistance est ouverte de 9 heures à 18 heures (sauf samedi et dimanche) pendant les dates et horaires d'ouverture du scrutin soit du 1^{er} décembre à 8 heures 30 jusqu'au 8 décembre à 16 heures 30 ;
- Rôle: ce centre d'appel renseigne les électeurs sur le processus global de vote ainsi que sur les possibilités de réexpédition des codes de connexion au site de vote après vérification de l'identité de l'appelant.

L'assistance peut réexpédier par courriel les codes de connexion (code d'accès similaire au premier envoi mais nouveau mot de passe) après vérification de l'identité de l'appelant.

L'envoi du code d'accès se fait par courriel, sms, ou messagerie vocale sur les coordonnées communiquées par l'électeur. Les renvois de codes de connexion sont effectués au fil de l'eau pendant les dates d'ouverture du scrutin.

Article 8 - Candidatures et professions de foi

Chaque électeur recevra, avant le 15 novembre 2022, par courrier à son adresse personnelle (ou dans sa collectivité en cas d'absence d'adresse personnelle), l'adresse du site de vote et son moyen personnel d'authentification afin de lui permettre d'accéder au site de vote.

Ce document précisera également, conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, les modalités d'accès aux candidatures et professions de foi qui seront mises en ligne sur le site de vote à compter du 15 novembre 2022, en plus de leur transmission sur papier.

L'électeur aura ainsi la faculté, dès le 15 novembre 2022, d'accéder à la présentation des différentes listes de candidats en fonction de son profil (CAP, CCP et CST) accompagnées de leur profession de foi.



ANNEXE 2

COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE

5 bureaux de vote électronique et 1 bureau de vote centralisateur

	Bureau de vote CAP A	Bureau de vote CAP B	Bureau de vote CAP C	Bureau de vote CCP	Bureau de vote CST	Bureau de vote centralisateur CAP + CCP + CST
Président(e)s (et son suppléant)	Mme VIANDON (suppléant M. MANO)	Mme VIANDON (suppléant M. MANO)	Mme VIANDON (suppléant M. MANO)	M. MANO (suppléante Mme VIANDON)	Mme BOURSEAU (suppléant M. DURANT)	M. DURANT
Secrétaire	Mme PEYROUX	Mme PEYROUX	Mme PEYROUX	Mme LALANNE	Mme FOURCADE	Mme COSTE
Délégué(e)s (et son suppléant le cas échéant)	CFDT : Mme BERNIER et M. AFANGNIKE CGT/SUD : Mme BUFFE FO : M. MOULINIER et Mme CASTEBRUNET SNDGCT : Mme LONGAIVE et M. BEAUPERTUIS	CFDT: M. ROUILLON et Mme DARRIEUTORT CGT: M. HITIER et M. RIPEAU FO: M. MOULINIER et Mme CASTEBRUNET SUD: M. IDDIR et M. REDOULEZ	CFDT : M. PARISSE et Mme BALLION CGT : Mme MILIN et M. BRULIN FO : M. MOULINIER et Mme CASTEBRUNET SUD : M. GAILLARD et M. IDDIR	CGT : Mme BUFFE et Mme VOISIN FO : M. MOULINIER et Mme CASTEBRUNET	CGT : M. BARRIOL et M. PIVETEAU FO : M. MOULINIER et Mme CASTEBRUNET SNDGCT : M. TAUZIN et Mme	GORONFLOT CGT: M. BARRIOL FO: M. MOULINIER SNDGCT: Mme LONGAIVE